

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« conseillers intercommunaux »

les mots :

« délégués des communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement terminologique de conséquence.